

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240415-22DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 Avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BIZIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET			x		B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
A. SANDRIN	x			L. MAUGE (suppléant)					
Laiz	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS		x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 02/04/2024

Affichage de la convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL GOYON.
Françoise DUBOIS a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B decies et 1639 A,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240415-20240415-22DCC-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Vu l'état 1259 fourni par les services fiscaux,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et par conséquent ne pas faire évoluer les taux d'impôts ménage et le taux de Cotisation Foncière des Entreprises, par rapport aux taux 2024,

Considérant qu'il est proposé de mettre en réserve la fraction de taux de CFE capitalisable ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux ménages suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière bâti 1.23%
- Taxe foncière non bâti 4.28%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7.75%

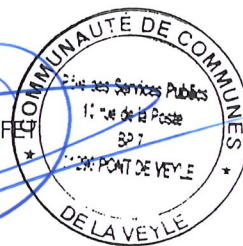
FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2024 à 21,32 % ;

DECIDE de mettre en réserve la fraction de taux de Cotisation Foncière des Entreprises capitalisable, soit 0,09 % ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 22/04/2024

Transmis en Préfecture le : 22/04/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240415-20240415-22DCC-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024